

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre de la famille)

N° : 700-04-018823-093

MÉLANIE TOUPIN-ROLLAND

Demanderesse

c.

NYCK POULIN

Défendeur

ASSIGNATION (art. 139 C.p.c.)

PAR ORDRE DU TRIBUNAL:

Avis est donné à la partie demanderesse que la partie défenderesse a déposé au greffe de la Cour supérieure du district de St-Jérôme une requête en annulation de pension alimentaire pour enfant et ordonnances de sauvegarde. Une copie de cette requête et de l'avis de présentation ont été laissés à l'intention de la partie demanderesse, au greffe du Tribunal, au palais de justice de St-Jérôme situé au 25, rue de Martigny, à St-Jérôme (Québec) J7Y 4Z1.

Il est ordonné à la partie demanderesse de comparaître dans un délai de trente (30) jours de la publication de la présente ordonnance.

À défaut de comparaître dans ce délai, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous sans autre avis dès l'expiration de ce délai.

Soyez aussi avisé que la requête en annulation de pension alimentaire pour enfant et ordonnances de sauvegarde sera présentée pour décision devant le Tribunal le 27 novembre 2015 à 8 h 45 heures en salle B1.01 du Palais de justice de St-Jérôme.

À St-Jérôme, le 22 OCT. 2015

  
Greffier de la Cour supérieure  
**LINE TREMBLAY**  
GREFFIÈRE-ADJOINTE